

nombre ne dépasse pas 30 fr. par mois. En 1835, le nombre des émigrés subsidés, en France, était de 4,572. Sur le nombre total des subsidés dans cette année on comptait 3,858 anciens militaires et 714 civils.

Le nombre d'émigrés mort depuis le commencement de l'exil est de 755 hommes et de 28 femmes. On compte parmi les émigrés 494 décorés de la croix militaire de Pologne et 36 membres de la Légion d'Honneur. Le nombre des membres de la diète de Pologne au sein de l'émigration est de 40, dont 4 sénateurs et 36 nonces ou députés. Parmi les militaires on compte 18 généraux de l'ancienne armée insurrectionnelle. Il y a 11 officiers polonais dans la légion étrangère en Algérie, 17 dont 2 généraux dans l'armée belge. Le nombre des personnes dont les biens ont été confisqués par le gouvernement russe est de 5,362. La valeur de ces biens est estimée à environ 100 millions.

LA PROCHAINE MALLE ANGLAISE,

Par le Steamer de Boston du 1er d'Avril 1847

SERA CLOSÉ AU

Bureau de Poste de Montréal,

LE 27 DU COURANT A 7 HEURES P. M.

Les journaux doivent être livrés à 5 heures.



LA REVUE CANADIENNE.

MONTREAL, 26 MARS 1847.

LES DROITS DIFFÉRENTIELS ET LES LOIS DE NAVIGATION.

Le mémorial que le bureau du commerce de Montréal vient de présenter à Son Excellence, mérite la considération la plus sérieuse du peuple Canadien. L'opinion publique a déjà été éclairée par la presse du pays sur ces importantes questions à l'ordre du jour, et les journaux de toutes les nuances semblent être unanimes à demander le rappel des droits différentiels et des lois de navigation. La Gazette de Montréal elle-même, qui, il y a quelques mois, croyait l'abrogation des lois de navigation, une demande exorbitante de la part des colonies, pense aujourd'hui qu'elle devrait avoir lieu. Il est bien certain que sans cela, notre commerce ne peut que tomber en ruines complètement.

Quant au rappel de tous droits sur les provisions et sur les premières nécessités de la vie, c'est là une question qui ne rencontrera pas probablement une opinion aussi unanime. Tout free trader que nous soyons, nous ne sommes pas prêts à dire qu'il ne devrait y avoir aucuns droits sur ces articles. Puisqu'il faut des droits pour des objets de revenu public, si l'on protège incidemment une classe de produits il faudra également que l'on en fasse autant pour les autres. Mais, nous croyons qu'il faut mettre les droits les plus bas possibles, si l'on croit devoir en mettre du tout, sur les articles de première nécessité.

Nous publions plus bas l'opinion donnée par M. le procureur-général Smith sur l'opération de l'acte impérial suspendant temporairement les lois de navigation. Nos lecteurs verront que le grand avocat constitutionnel James Smith a fait au Bureau du commerce de cette ville, une réponse bien peu satisfaisante. M. Smith ne répond pas du tout à la question faite par le Bureau du commerce. Il leur dit tout ingé-

nement que "si le statut impérial ne donne pas le pouvoir aux vaisseaux étrangers de commercer au port de Montréal, le Parlement Provincial n'a aucune autorité, etc." mais c'est afin de savoir si le statut impérial donne ce pouvoir, qu'on vous a fait la question, M. Smith, et vous répondez par un si ! croyez vous qu'un procureur-général en Angleterre aurait répondu de cette manière ? c'est là probablement un de vos derniers actes publics. Il est tout à fait digne de votre début ; Richard is himself again !

Vendredi dernier, le mémorial suivant a été présenté à Son Excellence le Gouverneur-Général : La pétition du conseil du Bureau de Commerce de Montréal,

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT, Que dans l'opinion de vos pétitionnaires la politique commerciale adoptée récemment par la mère-patrie demande impérieusement l'attention immédiate de la législature provinciale, dans le but d'effectuer des modifications analogues dans les lois fiscales et commerciales de cette province.

Quelles lois qui pèsent le plus injustement sur les énergies des habitants de cette province, en gênant la liberté de leur commerce, en décourageant cet esprit d'entreprise et d'industrie, qui devrait avoir toute la latitude possible, et enfin en s'opposant au bien-être général, par les entraves qu'elles apportent au développement des ressources variées de la province, sont les lois de navigation anglaises ; 2o les droits différentiels impériaux ; 3o les droits levés sur les produits agricoles ; et enfin, les restrictions maintenues contre les vaisseaux qui naviguent le St. Laurent.

La première et la dernière des restrictions ci-dessus ne sont pas, comme vos pétitionnaires le savent, sous le contrôle de la législature provinciale, mais ils pensent néanmoins qu'il est nécessaire d'attirer l'attention de Votre Excellence à leurs effets pernicieux sur notre commerce et notre bien-être général, dans l'espoir que Votre Excellence prendra les démarches nécessaires pour les mettre sous les yeux des autorités impériales, et faire connaître la nécessité urgente qu'il y a que ces lois soient modifiées de manière à permettre au peuple de cette colonie d'employer librement les vaisseaux du meilleur marché qu'ils pourront se procurer qu'ils soient anglais ou étrangers, et aux habitants de Montréal en particulier, le pouvoir de profiter des avantages qu'ils pourraient retirer d'un commerce sans restriction avec les nations étrangères ; sans ces concessions vos pétitionnaires désespèrent de pouvoir soutenir une concurrence avantageuse avec leurs voisins des Etats-Unis, pour le commerce considérable et croissant des régions de l'ouest de l'Amérique.

La question la plus importante ensuite est celle des droits différentiels. Quant à celle-ci, vos pétitionnaires conçoivent qu'elle a été mise virtuellement sous le contrôle de la législature provinciale, par l'acte des possessions britanniques, passé dans la dernière session du parlement impérial, et ils demandent donc respectueusement, mais avec instance, que Votre Excellence prenne les mesures qu'elle jugera convenable pour obtenir le rappel de ces droits en entier.

Quant aux droits sur les produits agricoles, vos pétitionnaires déclarent respectueusement qu'ils considèrent ces droits comme grandement objectionables dans le principe, et dommageables aux intérêts généraux du commerce. Ils les considèrent objectionables dans le principe, parce qu'ils regardent comme injuste et peu sage de taxer les premières nécessités de la vie, et ils les regardent comme dommageables, parce qu'ils tendent à limiter le commerce d'exportation de la province.

Vos pétitionnaires recommandent ensuite, dans la vue de promouvoir et encourager l'industrie, que tous les matériaux bruts nécessaires aux manufactures soient admis sans aucun droit. En cela vos pétitionnaires suivent l'exemple de la mère-patrie qui a reconnu qu'ouvertement ce principe, qu'ils ne pensent pas qu'il reste maintenant un seul droit dans son tarif sur ces matériaux.

Parmi les suggestions d'une moindre importance que vos pétitionnaires se hasarderaient à faire au sujet du tarif provincial, sont les deux suivantes :—

Premièrement, que les droits soient prélevés en monnaie courante légale de la province, ce qui serait plus commode et plus simple, vu que, lorsque l'on prélèverait des droits spécifiques, il ne serait pas nécessaire de changer le sterling en courant, ce qui donne du trouble, et par ce moyen, on économiserait beaucoup de temps, chose de la plus grande importance dans la saison des affaires.

L'autre suggestion que vos pétitionnaires désire

raient faire, c'est que la pratique d'exiger des bons des importateurs, en mettant leurs marchandises sous la clef de la reine comme sûreté pour le paiement de leurs droits, devrait être entièrement abolie.— Vos pétitionnaires regardent cette pratique comme extrêmement incommode pour les importateurs en général, tandis que d'un autre côté, ils considèrent que cette mesure est tout-à-fait inutile comme moyen d'assurer le revenu contre la perte, d'autant que la couronne, dans aucun cas ne perd son droit sur les articles en entrepôt, tant que les droits levés sur ces articles n'ont pas été payés, ou "autrement assurés suivant la loi." Dans ces circonstances, vos pétitionnaires se flattent humblement que cette pratique vexatoire sera promptement abolie.

Enfin, vos pétitionnaires recommandent, avec les réformes déjà suggérées, la révision des droits prélevés sur les canaux de la province, dans la vue de substituer aux taux actuels, d'autres taux qui pourraient attirer le commerce de l'Ouest par la route du St. Laurent.

Vos pétitionnaires attachent beaucoup de poids à cette recommandation, et se flattent qu'elle aura de l'influence sur le gouvernement de Votre Excellence, en passant les mesures fiscales que les circonstances exigent impérieusement. Et vos pétitionnaires ajoutent respectueusement que tous les avantages qu'ils s'attendent de voir découler de l'adoption des suggestions qui précèdent, peuvent être mises en danger sérieux, par une apathie intempestive, ou une législation imprévoyante.

Au mémorial ci-dessus, Son Excellence a répondu qu'il sentait toute l'importance des sujets qu'il renferme et qu'il ne manquerait pas d'attirer sur eux l'attention des autorités Impériales et Provinciales.

Correspondance à laquelle a donné lieu la suspension temporaire des lois de Navigation, par le Parlement Impérial.

Bureau de la Chambre de Commerce, (COPIE.)

Montréal, 8 mars 1847.

MONSIEUR,—J'ai ordre du président du bureau de commerce de m'enquérir, si, sous l'opération de l'acte passé durant la présente session du parlement impérial, suspendant les lois de navigation par rapport à l'importation des céréales dans le Royaume-Uni, les vaisseaux étrangers auront la permission de remonter le St. Laurent jusqu'au port de Montréal, pour prendre à bord des cargaisons de fleur ou de grain, tel que spécifié dans le statut.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, Votre très humble et obdt. serviteur, FREDERICK A. WILSON. Secrétaire.

L'hon. W. CAYLEY, M. P. P. Inspecteur-général. (COPIE.)

M. Wilson présente ses compliments à l'hon. W. Cayley, et comme les marchands de Montréal désirent beaucoup avoir une information sur le sujet dont parle la lettre de M. Wilson du 8 du courant, il prend la liberté de s'enquérir s'il peut attendre une réponse à cette lettre.

Bureau de la Chambre de Commerce, Montréal, 12 mars 1847. Bureau de l'Inspecteur-Général, (COPIE.)

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de vos lettres des 8 et 12 courant, au sujet des vaisseaux étrangers entrant dans le port de Montréal, et je prends la liberté d'inclure la réponse de l'hon. procureur-général Smith, à laquelle j'ai eu l'honneur de référer votre information.

Je prends de plus la liberté d'observer que si un vaisseau étranger passait au port de Québec, en pensant que le statut impérial le lui permet, il serait au pouvoir de tout officier compétent d'en venir à la question de droit, soit en saisissant les vaisseaux qui passeraient ainsi au port de Québec, soit en instituant des procédés pour infraction à la loi, et le gouvernement local ne pourrait pas intervenir dans la décision du tribunal judiciaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, Votre très obéissant serviteur, WM. CAYLEY, Inspecteur-général.

FRED. A. WILSON, ser. Sect. du Bureau de Commerce, Montréal, (COPIE.)

SIR,—En réponse à votre communication à moi adressée avec la lettre du secrétaire du bureau de commerce, au sujet de l'effet du récent statut impérial, suspendant dans la Grande-Bretagne l'opération des lois de navigation, je dois vous déclarer que les autorités provinciales n'ont aucun pouvoir d'étendre, en aucune manière, l'opération de la loi.

Si le statut impérial ne donne pas le pouvoir aux vaisseaux étrangers de commercer au port de Montréal, le parlement provincial n'a aucune autorité d'accorder permission de faire ce qui serait réservé à l'autorité expresse du statut, lui-même.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, Votre très-obéissant serviteur, JAMES SMITH, Procureur général. L'hon. Inspecteur-général.

LA SITUATION.—Un malaise général règne dans notre société. Les rumeurs continuent de circuler. Elles causent partout un sentiment de mécontentement et de dégoût. La presse anglaise elle-même témoigne son étonnement que le Cabinet ne soit pas encore formé. La Gazette de Montréal de ce matin fait de sanglants reproches à M. Morin de ce qu'il a rejeté les dernières propositions qu'on lui a faites, de ce qu'il a refusé la place laissée vacante par M. D. B. Viger, de ce qu'il ne veut pas s'associer à la même table avec MM. Smith, Daly et Papineau, enfin de ce qu'il ne veut pas joindre un ministère composé d'hommes avec lesquels il a été en guerre depuis deux ans !

Il y a encore une espérance, c'est que lord Elgin contre lequel il n'y a aucun mauvais sentiment personnel, reconnaîtra la duplicité de ses avis et prendra la voie constitutionnelle pour faire cesser l'inquiétude et le mécontentement de l'esprit public.

Le bruit de la résignation de M. Draper était répandu ce matin dans les bureaux du gouvernement. M. Cayley est allé offrir la place de Président du Conseil Législatif à Sir Allan McNab, M. Sherwood succède à M. Draper, M. Meredith à M. Smith, M. Gowan à M. Papineau.

COMMUNICATION.

M. L'ÉDITEUR,

Sans être dans une position à prendre part active dans les questions du jour, je ne suis pas néanmoins sans vivement sentir tout ce qu'il y a de grave, d'important dans ce qui vient de se passer et se passe encore tous les jours dans le monde politique, comme vous dites, vous, messieurs les Rédacteurs, c'est-à-dire dans les mille et un bruits, qui ont circulé et circulent encore à l'occasion des nouvelles négociations ministérielles. D'abord je suis canadien avant tout, et par conséquent dans les circonstances où se trouvent mes compatriotes, je regarde comme mortelle toute division que leurs ennemis pourraient réussir à fomentier entre eux.

Nous avons, dit-on, le "gouvernement responsable." Je n'aurais pas naguère une grande foi dans son efficacité ; comme le Nestor (c'est son titre, je pense) de la presse canadienne, j'étais sur ce point assez incrédule. Cependant c'est une belle chose que la responsabilité, puisque c'est le complément du système représentatif. Aussi ai-je maintenant plus son efficacité, en commun avec plusieurs ; plus d'espoir que je n'en avais par le passé. Mais pour cela, il nous le faut dans toute sa pureté ; aujourd'hui malheureusement, nous n'en avons pour ainsi dire que l'abus.

Pouvons nous désirer une meilleure preuve de ce qui vient d'être dit que, ces mille et un bruits qui se renouvellent à chaque heure du jour, tantôt sous une forme, tantôt sous une autre ; au sentiment de la curiosité, de l'intérêt passer qu'ils font naître, succède bientôt chez les gens honnêtes et sensés de tous les partis, celui d'un profond dégoût et d'un malaise politique, qui tendent nécessairement à faire tomber le gouvernement dans le discrédit le plus nuisible aux intérêts et à l'honneur du pays. Il y a bien du vrai dans ce que vient de dire la Gazette de Québec, à savoir "qu'il est évident que celui qui est appelé à un emploi devient le sujet d'une grande importance pour plusieurs personnes." L'éditeur faisait sans doute allusion aux rumeurs du jour ; et si quelqu'un lui demandait de citer un fait à l'appui de son assertion, il ne pourrait en citer un plus frappant que l'écrit furibond qui vient de paraître dans la Gazette des Trois-Rivières, dans lequel l'écrivain, il faut le dire à regret, semble prendre un plaisir cynique à bien établir son caractère de Zoïle de la réputation de ses compatriotes, puisqu'il admet qu'il ignore si les faits, qu'il avance sont vrais. Puis cet écrivain que tout le monde reconnaît à son œuvre, exige que M. Morin imite son cynisme en le sommant de "contredire en détail" ce qu'il lui plaît à lui d'alléguer d'une manière tout à fait gratuite ; en un mot, il somme M. Morin de publier de suite, dans les journaux, sans attendre l'ouverture des Chambres, une communication confidentielle, que l'on dit que ce monsieur a reçue dernièrement du représentant de Sa Majesté.

Vous avez, vous, M. l'Éditeur, à l'exemple de vos confrères, parlé des bruits qui couraient à cet égard. Ici tout le monde s'accorde à dire que si l'existence de cette communication a été portée à la connaissance du public, ce n'est pas M. Morin qui en est la cause, mais bien les Auteurs de Son Excellence. On va jusqu'à citer les noms des employés du gouvernement, qui ont été chargés de répandre ce bruit dans les rues de Montréal ; et chaque personne de répéter ensuite la chose à sa guise. Quant à M. Morin, il paraît que ses amis lui font un reproche d'un tout autre genre, celui de persister à garder le silence, lorsque par le fait des Auteurs de Son Excellence, il est l'objet d'attaques malveillantes, qui par contrecoup, passant par les colonnes de certains journaux, retombent non seulement sur lui seul, mais encore sur ses amis. Il faut néanmoins respecter les motifs, les scrupules même de M. Morin, bien que par là, les gens de son parti en soient réduits à ne former que des conjectures d'après les différentes rumeurs du jour ; et il me semble que rien n'est plus juste que cette observation du Pilot "que si le parti de M. Morin a confiance en lui, il ne doit pas ajouter foi aux assertions fausses et calomnieuses de ses ennemis."

L'un des bruits est que l'on a offert à M. Morin de se charger de former une administration pour le Bas-Canada, en d'autres mots qu'on lui a offert d'adopter le système des deux majorités, celui que M. Caron, si j'ai bonne souvenance, proposait à M. Draper, dans sa correspondance de 1845, comme étant le seul admissible. Ce bruit est accueilli par l'écrivain de la petite Gazette des Trois-Rivières, et il en fait la base de sa déclaration de guerre, au risque de faire succomber ses compatriotes sur le champ de bataille, victimes de la division qu'il se flatte d'allumer dans leur sein. Nouvel Arnold, il espère peut-être que cet exploit accompli, il recevra des vainqueurs, une pension suffisante, pour le faire vivre le reste de ses jours sans être obligé de travailler. Que Dieu protège ma patrie contre de pareils combattants ! "Qu'est donc devenu le principe des deux majorités," s'écrie-t-il, "admis par M. La Fontaine lui-même, admis par les journaux, ses organes, et non seulement admis, mais invoqué par le pays tout entier !" Sans avoir à prononcer aujourd'hui aucune opinion sur ce système des deux majorités, qui, soit dit en passant, a été, de fait, rejeté par M. Draper, dans les deux négociations, qu'il a eues avec M. Caron en 1845 et 1846, système que bien des personnes ne croient pas possible, il est vrai, mais qui, peut trouver sa défense et sa justification dans la position anormale et exceptionnelle, que l'Union a faite aux deux Canadas, je n'hésite pas à dire que si lord Elgin, avisé de le faire, a proposé à M. Morin de l'adopter, celui-ci aurait eu tort de ne pas accéder à cette proposition ; Je crois que le pays presque entier, je parle du Bas-Canada, l'aurait approuvé, s'il eût accepté cette proposition. Mais lui a-t-elle été faite, cette proposition ? Si elle ne lui a pas été faite, les attaques de l'écrivain des Trois-Rivières tombent d'elles-mêmes ;

il n'en restera plus que leur caractère méchant et calomnieux. Or, pour ceux qui comme vous et moi, n'ont pas le désir de condamner M. Morin sans l'entendre, il y a dans tous les bruits répandus à ce sujet, de fortes raisons d'en venir à la conclusion, que cette proposition n'a pas été faite à M. Morin.

D'abord à l'appui de ce que j'avance, je trouve une garantie dans le caractère même de cet homme, dont toute la vie a été un dévouement continu et sincère aux intérêts de son pays. Pour moi, cette garantie serait suffisante. Je tiens, en outre, d'une personne digne de foi qu'ayant eu occasion de mentionner ce sujet à M. Morin, ce monsieur a répondu assez vivement : "jamais une pareille proposition ne m'a été faite." Dernièrement son ami intime, M. La Fontaine s'exprimait à peu près comme suit : "Si cette proposition avait été faite à M. Morin, je pense qu'il en aurait de suite fait part à ses amis politiques de Québec, entr'autres à M. Caron, qui a été concerné avec lui dans les négociations précédentes ; et puisque le Canadien déclare que M. Morin n'a pas consulté à Québec, vous devez en conclure que cette proposition ne lui a pas été faite par Son Excellence. En outre M. Morin sait que son refus d'accéder à cette proposition aurait été, dans les circonstances, un sujet de profond regret pour ses compatriotes." Si ce ne sont pas là les propres mots de M. La Fontaine, je suis certain que j'en ai exactement rapporté le sens ; et ces paroles quoique dites avec une grande réserve, sont à mes yeux d'une assez grande importance, puisqu'il est généralement cru que M. La Fontaine a eu connaissance de l'ouverture faite à M. Morin ; au reste s'il n'en avait pas eu connaissance, il n'aurait pas prononcé les paroles que je viens de rapporter ; du moins, c'est ce que je pense.

Ce qui encore me convainc que cette proposition n'a pas été faite à M. Morin, c'est l'aveu que l'on a été fait par un employé du gouvernement, l'un de ceux là mêmes qui ont été les premiers à répandre le bruit de cette négociation, et qui dans cette ville, sont bien connus pour être les porte-nouvelles du gouvernement. Cet aveu est bien important, puisque, revenant sur des propos erronés des jours précédents, il déclare que cette négociation avait été mal commentée et était irrégulière, en ce qu'elle était trop vague, ne contenant rien de précis et ne faisant pas connaître à M. Morin, les places vacantes dans l'administration ; en un mot que Son Excellence n'avait pas été bien avisée dans cette affaire, puisque c'était à elle à faire des suggestions précises, définies, et non à demander des suggestions aux membres de l'opposition, tant qu'elle retenait auprès d'elle tous ses conseillers. C'était donner à entendre que lord Elgin sentait que ses conseillers lui avaient fait faire un faux pas, et qu'il désirait en sortir. Delà, sans doute, ces nouveaux bruits de dissolution au moins partielle du ministère, Son Excellence insistant, dit-on, à ce que ses Auteurs par une retraite volontaire, le mettent dans une position à rechercher et à obtenir constitutionnellement l'appui qu'il regarde comme nécessaire au succès de son gouvernement. Enfin en présence de cet aveu, on ne peut regarder que comme absurde l'assertion de l'écrivain des Trois-Rivières, "que M. Morin a repoussé cette proposition par sympathie ou par antipathie pour ou contre certaines personnes du Haut-Canada."

Il existe ce me semble encore une autre raison, qui doit nous convaincre qu'il est faux que l'adoption du système des deux majorités, ait été la proposition faite à M. Morin. Ce système, si je le comprends bien, doit comporter non pas l'action isolée de la population canadienne-française, mais l'action commune et de cette même population et de cette grande partie de la population anglaise du Bas-Canada, qui marche avec elle. C'est ce qui résulte de la correspondance publiée de M. Caron avec M. Draper, dans laquelle il fut compris, et je ne crois pas me tromper, que le premier avait indiqué M. Black, comme devant avoir place dans cette combinaison, bien que M. La Fontaine, auteur, dit-on, de la pensée du système des deux majorités, dût être exclu de cette combinaison, exclusion à laquelle ce monsieur avait du reste bien généralement donné son assentiment. Or, à l'occasion de l'ouverture faite à M. Morin, les journaux organes du gouvernement, nous ont appris que le but de cette ouverture n'avait rapport qu'aux canadiens-français, sans même qu'elle dût entraîner la retraite d'aucun des membres de la section Bas-Canadienne du ministère actuel. Ce n'est donc pas la proposition du système des deux majorités, qui a été faite à M. Morin.

Un autre reproche que l'on fait à M. Morin, c'est d'avoir répondu sans consulter et surtout sans consulter à Québec. Le Canadien et la Gazette des Trois-Rivières lui adressent ce reproche avec d'autant plus d'acharnement qu'ils semblent se réjouir de trouver là un moyen d'exciter la jalousie et la division, non seulement entre nos hommes politiques, mais encore entre les différentes localités du pays. Il y a longtemps que malheureusement ces journaux travaillent à cette œuvre libéricide, sans succès cependant jusqu'à présent, en dehors des deux villes où ils se publient. Espérons dans l'intérêt de nos compatriotes qu'ils n'en auront pas plus à l'avenir.

Venons au reproche de ne pas avoir consulté. Pour que ce reproche ait quelque apparence de plausibilité, il faudrait d'abord démontrer que la nature de la communication faite à M. Morin, était telle qu'elle lui imposait ce devoir de consulter. L'a-t-on fait ? non. L'on a vu que ce ne peut pas être le système des deux majorités, dont l'adoption ait été proposé à M. Morin. Serait-ce comme vous semblez le croire, vous, M. l'Éditeur, d'après les assertions d'une partie de la presse anglaise, l'offre d'une place ou de deux places dans le ministère pour deux Canadiens-Français, ce ne serait rien changer à l'état de choses existant. M. Viger et Papineau n'étaient-ils pas Canadiens-Français ? Pourquoi le premier est-il sorti du ministère ? H n'en a pas encore fait connaître les raisons. Pourquoi

quences de cette politique sournoise, dite d'intégrité, surgissent de toutes parts sous la forme d'une fièvre d'anarchie qui envahit les extrémités de l'empire ottoman avant d'arriver au cœur ; aujourd'hui qu'un enfant débile et énérvé, emblème d'une nation éteinte, dernier rejeton d'une souche dont la sève est épuisée, se meurt sous l'œil avide de deux puissances qui se préparent à se disputer ou à se partager son héritage ;—en présence d'un tel spectacle, si la France, qui s'est déjà laissé exclure du partage des influences, consent à jouer le même rôle passif quand se présentera la question plus grave du partage des territoires ;—si la France ne sait pas mettre à profit la belle position que lui font et sa force et son désintéressement même quant à la possession de tel ou tel point de l'empire ottoman ;—si la France, toujours en proie à de misérables dissensions intérieures, continue à être ballottée entre deux tendances contraires également stériles et mauvaises, entre ce vieil esprit révolutionnaire de 93, pour qui toute question extérieure est une question de gouvernement, qui ne comprend pas que l'on puisse aimer ailleurs ce qu'il abhorre, et ne voit pour la France d'autre rôle en Europe que celui de missionnaire sauvage d'une démagogie sanglante, et cet autre esprit pusillanime, égoïste et mesquin, né de la terreur qu'inspire le premier, cet esprit qui a enfanté la politique du chacun chez soi, cette politique oisive et froide si justement flétrée par M. Guizot, en 1839, cet esprit qui feint de ne pas comprendre que le plus mauvais moyen d'avoir une paix honorable est de s'épuiser à l'avance en philippiques de collège contre la guerre, dernier mot de toutes les affaires humaines qu'il faut toujours garder par-devers soi ; esprit étroit et dissolvant qui, tantôt cache ses frayeurs et son égoïsme sous le voile transparent d'une philanthropie verbeuse et vide, et tantôt, promenant sur le

monde un regard stupide et indifférent, retombe sur son lit de repos en se disant : Pourquoi que je mange, boive et dorme, qu'est-ce que cela me fait ? comme si une telle vie n'était pas la mort des nations !—si la France ne trouve pas en elle assez d'énergie pour comprimer ces deux influences qui se combattent dans son sein en essayant de se justifier l'une par l'autre ; si, par crainte de ceux que M. de Tocqueville appelle avec raison les barbares de l'intérieur, la France constitutionnelle, toujours inquiète et mal assise, recule sans cesse devant l'idée d'aborder et de conduire avec calme, fermeté, persévérance, une grande affaire extérieure ;—si la France, qui à Marseille, Toulon, la Corse, Alger, si la France, dont tous les intérêts vitaux sont sur la Méditerranée, permet à l'Angleterre, dont la politique est si active, à l'Angleterre déjà maîtresse de l'Océan et de la porte des deux mers, maîtresse de Malte et des îles Ioniennes, de l'enfermer d'abord entre le cap Bon et Gibraltar, jusqu'à ce qu'elle puisse lui enlever une à une les positions qui lui restent ;—si, en un mot, la Méditerranée devient jamais un lac anglais, la France deviendra une puissance heureuse et forte comme deux autres riveraines déchues, l'Italie et l'Espagne ; et lord Palmerston, au lieu d'être une intelligence médiocre, présomptueuse et vaine, deviendra à son tour un grand homme ; car, avec bien plus de raisons que nous pour redouter un conflit, avec des finances en désordre, avec une dette énorme, avec le déploiement de forces qu'exige la surveillance de possessions éparpillées sur tous les points du globe, avec des factions intérieures non moins violentes que les nôtres, avec un cancer au flanc, qui s'appelle l'Irlande, lord Palmerston n'aura pas craint de brusquer les choses pour préparer les voies à l'abaissement de la France, et sa politique de coup de main aura pour elle le meilleur de tous les arguments : le succès !